



DELEGATION TERRITORIALE  
DE L'OISE

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**ERAGNY SUR EPTE**

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2015

## II. Situation administrative des captages

### 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

### 2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U., P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H. ou CODERST	Arrêté D.U.P.
ERAGNY SUR EPTE	PUITS FORE	ERAGNY SUR EPTE	01018X0201	02/04/1990	14/12/1990	08/12/1992

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2015

## III. Evaluation de la conformité réglementaire de la qualité de l'eau

Les données présentées dans les parties III, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Picardie/DT60

Les paramètres suivants sont pris en compte :

### Paramètres bactériologiques

**CTF** : Coliformes totaux (n/100ml)  
**ECOLI** : Escherichia coli (n/100ml)  
**STRF** : Entérocoques (n/100ml)

**CDT25** : Conductivité à 25°C (µS/cm)  
**TURBNFU** : Turbidité (NFU)  
**NO3** : Nitrates (mg/l)  
**TH** : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté  
**FMG** : Fluorures (mg/l)  
**ALTMICR** : Aluminium (µg/l)

### Paramètres physico-chimiques

**ATRZ** : Atrazine (µg/l)  
**ADET** : Déséthylatrazine (µg/l)  
**ATRZMET** : Atrazine et ses métabolites (µg/l)  
**DTI** : Dose Totale Indicative calculée (mSv/an)  
(paramètre radiologique)

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : ERAGNY SUR EPTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

### Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
05/01/15	ERAGNY SUR EPTE	STATION DE TRAITEMENT	C	C
13/10/15	ERAGNY SUR EPTE	STATION DE TRAITEMENT	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires

N = non conforme aux limites de qualité réglementaires

S = sans objet

	CDT	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µS/cm	µS/cm	n/100mL	n/100mL	mg/L	unitépH	n/100mL	°F	NFU
05/01/2015	530	590	0	0		7,4	0		<0,30
13/10/2015	540	605	0	0	31,5	7,3	0	30,4	<0,30

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2015

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : ERAGNY SUR EPTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

## Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/02/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
09/04/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
28/05/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
28/05/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	S	C
16/06/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
21/09/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
06/11/15	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires

N = non conforme aux limites de qualité réglementaires

S = sans objet

	CDT	CDT25	CTF	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	µS/cm	n/100mL	n/100mL	mg/L	unitépH	n/100mL	NFU
03/02/2015	550	615	0	0		7,5	0	<0,30
09/04/2015	565	630	0	0		7,6	0	<0,30
28/05/2015	545	610	0	0		7,6	0	<0,30
28/05/2015					32,6			
16/06/2015	540	600	0	0		7,7	0	<0,30
21/09/2015	550	615	0	0		7,7	0	0,44
06/11/2015	555	620	0	0		7,5	0	<0,30

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2015

## IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

**REMARQUES:** 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

### TTP ERAGNY SUR EPTE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	2		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	530	535	540	2	180	1000		
Conductivité à 25°C	µS/cm	590,00	597,50	605,00	2	200,00	1 100,00		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0	0	0	2				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0	0	0	2				0
Nitrates (en NO3)	mg/L	31,50	31,50	31,50	1				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				0,50
pH	unitépH	7,30	7,35	7,40	2	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	6,90	6,90	6,90	1		250,00		
Titre hydrotimétrique	°F	30,40	30,40	30,40	1				
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,00	2		2,00		

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2015

## V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

### REMARQUES:

1. Les exigences de qualité sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Les exigences de qualité sont composées de limites de qualité (pour les paramètres ayant une incidence sanitaire) et de références de qualité (pour les paramètres sans risque sanitaire mais pouvant être à l'origine de désagréments pour les consommateurs).
3. Les exigences de qualité portent sur des paramètres bactériologiques et des paramètres physico-chimiques.
4. Selon les paramètres, il peut exister des valeurs minimales et/ou maximales pour les exigences de qualité réglementaires.
5. Les exigences de qualité peuvent être différentes selon le type d'eau (eau brute au niveau du captage/eau produite ou eau distribuée).

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nombre de dépassements :		0			

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Nombre de dépassements :					